

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Contribution des familles :

CATÉGORIES	TRANCHES	Votre contribution annuelle est de :			
		ÉCOLES	COLLEGE 6 [°]	COLLEGE 5 [°] 4 [°] 3 [°]	LYCÉES
A	0 à 4 139,99 €	269 €	409 €	540 €	550 €
B	4 140 € à 7 340,99 €	531 €	661 €	873 €	917 €
C	7 341 € à 9 761,99 €	743 €	923 €	1 179 €	1 259 €
D	9 762 € à 11 199,99 €	776 €	1 055 €	1 307 €	1 420 €
E	11 200 € à 17 237,99 €	810 €	1 115 €	1 512 €	1 555 €
F	17 238 € et +	833 €	1 196 €	1 596 €	1 617 €

Restauration et frais d'internat :

	Écoles	Collège	Lycées
Restauration : prix par repas (b)	6,85 €	7,17 € (a)	8,43 €
Internat (forfait annuel hébergement et restauration)	/	/	5 499 €
Option hébergement le dimanche soir et PDJ lundi (forfait annuel)	/	/	136 €

a) Tarif appliqué sous réserve du maintien de la participation du Département aux frais de restauration des collégiens – 1 euro par repas.

b) L'achat de repas s'effectue par paiement en ligne sécurisé

La réservation des repas est obligatoire. Tout repas pris non réservé sera majoré. Tout repas réservé sera débité de l'intégralité de son coût qu'il soit ou non consommé. Plus d'infos sur www.scse.fr.

CALCUL DE TRANCHE DE CONTRIBUTION

Les contributions des familles sont fixées en tenant compte du revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur l'avis d'imposition reçu en 2023 sur les revenus perçus en 2022. Joindre la copie de votre fiche imposition pour vérification. Sans ce justificatif, c'est la tranche la plus élevée (catégorie F) qui sera calculée.

Pour les parents d'enfant(s) en garde alternée, les deux avis d'impositions doivent être fournis.

En cas de naissance après la déclaration de revenus, fournir un justificatif

Pour le calcul de la contribution, plusieurs cas existent :

Parents mariés ou pacsés, ou vivant en concubinage	Parent isolé	Garde alternée	Famille recomposée – garde alternée	Famille recomposée – garde exclusive
RFR des 2 parents ÷ NB de personnes au foyer	RFR Parent ÷ NB de personnes au foyer	RFR des 2 parents ÷ NB de personnes au foyer	RFR des parents responsables avec prise en compte de tous les enfants apparaissant sur les avis d'imposition (en commun ou non)	RFR du nouveau couple avec prise en compte de tous les enfants du couple

Calcul de la tranche de contribution :

1. Revenu fiscal de référence (RFR)	Responsable A	Responsable B	(TOTAL 1) A + B
2. NB de personnes au foyer (TOTAL 2)			
3. Tranche de contribution (<u>indiquer la lettre de la tranche calculée</u>) : TOTAL 1 ÷ TOTAL 2			

RÉDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Des réductions sont accordées aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'Établissement. Aucune réduction pour absence ne sera consentie sur la contribution des familles.

2 enfants inscrits	15 % sur la contribution des familles	du 2 ^o enfant
3 enfants inscrits	15 % sur la contribution des familles	du 2 ^o enfant
	30 % sur la contribution des familles	du 3 ^o enfant
4 enfants inscrits	15 % sur la contribution des familles	du 2 ^o enfant
	30 % sur la contribution des familles	du 3 ^o enfant
	75 % sur la contribution des familles	des suivants